

**3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Association des artistes plasticiens du Luxembourg »**

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Association des artistes plasticiens du Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la mise à disposition par l'État d'un immeuble sis à L-1950, 7-9, rue Auguste Lumière au bénéfice de l'association et afin de permettre à l'association, qui y installe des ateliers pour artistes, d'assurer une gestion professionnelle aussi bien au niveau administratif que technique du lieu, les parties conviennent que

- des paragraphes g), h) et i) soient ajoutés à l'article 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties :

g) assurer la gestion professionnelle des ateliers d'artistes mis en place par l'association dans le bâtiment sis à L-1950 Luxembourg, 7-9, rue Auguste Lumière ;

h) assurer la coordination de la programmation artistique en ce lieu et organiser par ailleurs des activités dans l'intérêt de ses membres ;

i) assurer la fonction d'interlocuteur pour les questions relatives à la gestion de l'immeuble

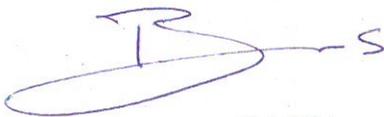
- l'article 4 alinéa 2 de la même convention soit modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 55.000.- euros à partir de l'exercice 2020 ».

Le montant total attribué à l'association pour 2020 s'élève donc à 79.000.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24.08.2020

Pour l'association



Trixi Weis
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

